

Délibération

n° 2026-10

Objet : Mise en service de portiques d'accès aux locaux professionnels du cdg69

Séance du : 09 mars 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 24 février 2026 **Secrétaire de séance** : Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	21	0	9	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R FARNOS	
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X S LUTZ	
CORSALE Doriane			X Y DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine			X P LOCATELLI	
BOULARD Valérie			X Y GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X V DECHAMPS	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGE Jérôme			X C DI FOLCO	
PACCAUD Mickael			X C STARON	
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le cdg69 accueille régulièrement du public extérieur (emploi, médecine préventive, candidats aux concours,...) ainsi que de nombreux membres d'instances (représentants du personnel, des collectivités, médecins,...).

Afin de renforcer la sécurité du bâtiment, de maîtriser les flux de visiteurs, de protéger les agents et de garantir que seules les personnes autorisées puissent accéder aux zones de bureau, l'installation de portiques a été prévue dans le cadre du réaménagement des locaux. Ces portiques d'accès aux bureaux professionnels sont désormais installés mais sans être activés.

Le nouveau dispositif prévoit un accès par badge pour les agents, sans contrôle horaire, sans exploitation des données de présence et sans nécessité de badger à la sortie.

L'accès des visiteurs sera quant à lui conditionné à une vérification préalable par l'agent d'accueil, incluant un contrôle visuel de la pièce d'identité (ou d'un justificatif équivalent) et quand c'est le cas d'une convocation (visite médicale, entretien à l'emploi,...).

La mise en service de ces portiques va donc entraîner une évolution du travail de l'agent chargé d'accueil qui devra assurer le contrôle en amont des personnes souhaitant accéder aux espaces de bureau du cdg69.

Le règlement intérieur d'utilisation des portiques et de gestion des données personnelles est établi et annexé à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 février 2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la mise en service des portiques à l'entrée du bâtiment aux fins de sécuriser l'accès des espaces de bureaux du cdg69 et de gérer le flux des visiteurs externes.

Article 2 : de fixer les règles d'accès au bâtiment comme suit :
Pour les agents : l'accès s'effectue par badge professionnel qui ne donne lieu à aucun contrôle horaire et aucune exploitation des données de présence.

Ce même badge permet l'accès à d'autres zones internes situées après les portiques (bureau individuel, salles de réunion, ...) conformément aux habilitations actuelles existantes.

Pour les visiteurs : les personnes sont accueillies par l'agent du poste d'accueil qui procède :

- au contrôle visuel de la pièce d'identité ou d'un justificatif équivalent ;
- à l'enregistrement dans le registre des visiteurs ;
- à l'ouverture du portique après validation.

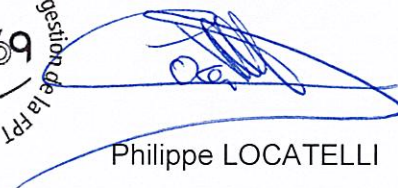
Article 3 : d'adopter le règlement intérieur annexé qui prévoit les règles d'utilisation ainsi que l'ensemble des droits des agents et visiteurs liés à la protection des données personnelles.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 09 mars 2026

Le Président,




Philippe LOCATELLI